

ANNÉE 2021-2023

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

et

THE AMERICAN ASSOCIATION FOR THE ADVANCEMENT OF SCIENCE

CONTRAT DE LICENCE COUPERIN SCIENCE ONLINE JOURNALS

CONTRAT DE LICENCE
[PUBLICATIONS SCIENCE ONLINE]

Entre

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

43, Boulevard du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE CEDEX

N° de SIRET : 19691774400019

Code APE (activité principale) : 85.42 Z

TVA intra-communautaire : FR61196917744

Représentée par Frédéric Fleury

Président de l'Université Claude Bernard Lyon1

Etablissement porteur du groupement de commandes

(Ci-après dénommée le « Coordonnateur »)

et

The American Association for the Advancement of Science

1200 New York Avenue, NW

Washington DC 20005, USA

Représentée par

Emilie L. David

Director, Copyright, Licensing

And Special Projects

(Ci-après dénommée le « Concédant » ou l' « Éditeur »)

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 (ci-après appelée la « Date d'entrée en vigueur ») au 31 décembre 2023.

Ce contrat de licence s'appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes:

1. PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l'Annexe 2 et faisant l'objet du marché public n° 21066S de fournitures courantes et services relatif à l'abonnement aux périodiques électroniques élaboré par le Coordonnateur et le Concédant.

Le Concédant propose par le biais d'Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d'auteur. Ces éléments consistent en *des revues électroniques avec suppléments multimédia* (ci-après appelées « Contenu publié par l'AAAS »). Voir en annexe la liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s'engage à maintenir un accès pendant la durée de l'abonnement.

Le marché n° 21066S a pour objectif de permettre l'accès par les Abonnés aux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.

Par « Contrat », on entend le présent document et ses annexes, lesquels constituent l'annexe 3 du marché public n° 21066S mentionné ci-dessus, dont les pièces contractuelles sont listées ci-dessous :

1. Le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE)
2. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
3. Le cadre de réponse avec ses consignes, comprenant l'offre financière du titulaire et les 4 documents annexés suivants :
 - Annexe 1 : l'offre financière de la société AAAS pour le groupement de commandes avec la répartition des paiements par établissement membre du groupement de commandes AAAS,
 - Annexe 2 : la liste des abonnements souscrits de chaque établissement membre du groupement de commandes,
 - Annexe 3 : le présent contrat de licence de la société AAAS rédigé en langues française et anglaise, ainsi que ses annexes,
 - Annexe 4 : le certificat d'exclusivité de la société AAAS rédigé en langues française et anglaise.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

2. DÉFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l'acception indiquée en regard :

« **COORDONNATEUR** » : dans les présentes l'**UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1** est l'établissement porteur du groupement de commandes Couperin. L'**UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON** peut aussi être considérée comme un Abonné dans le cadre de ce contrat.

« **ABONNÉ** » : une université sans but lucratif, un autre établissement d'enseignement ou un organisme de recherche qui est membre du Consortium Couperin.org, qui a accepté, en vertu de son adhésion, d'être lié par les modalités du présent contrat en tant que partie au groupement de commandes dont les membres sont listés dans l'annexe 3.

« **UTILISATEURS AUTORISÉS** » : aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l'Abonné sont les personnes suivantes :

- Les étudiants de l'Abonné qui sont comptabilisés dans les ETP de l'Abonné y compris ceux inscrits en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs, membres de Facultés ou de laboratoires, rattachés à l'établissement de l'Abonné, quel que soit leur lieu de travail principal, y compris à l'étranger ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'Abonné à travailler dans ou pour l'établissement de l'Abonné.
- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l'annuaire informatique de l'Abonné et dont l'accès aux Éléments sous licence est sous le contrôle de l'Abonné.

- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (*walk-in users*), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.
- D'autres usagers peuvent être autorisés par écrit par et à la seule discrétion de l'Editeur. Pour la durée de cet accord seulement, l'Editeur accepte que les chercheurs sous convention avec l'abonné soient considérés comme des Utilisateurs Autorisés.

« **ÉLÉMENTS SOUS LICENCE** » : les Éléments sous licence faisant l'objet de ce contrat sont précisés dans l'Annexe 2 jointe à ce contrat (ci-après appelés les « Éléments sous Licence »).

« **OBJECTIF PÉDAGOGIQUE** » : désigne les fins d'éducation, d'enseignement, d'enseignement à distance, d'étude privée et / ou de recherche.

« **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** » : désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d'auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l'esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

« **RÉSEAU SÉCURISÉ** » : désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'une authentification sécurisée ou d'un processus d'authentification conforme aux meilleures pratiques actuelles, accessible uniquement aux Utilisateurs autorisés.

« **ACCÈS SÉCURISÉ** » : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées en Annexe 3

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

« **ACCÈS À DISTANCE** » : désigne un accès sécurisé et en mode « nomade », qui est contrôlé par l'Abonné à l'aide d'un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy, des produits VPN, des annuaires LDAP ou via tout autre système d'identification et d'authentification comme les systèmes de contrôle d'accès à des services web sur abonnement (fédération d'identité par protocole Shibboleth¹).

Peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par l'Abonné par modification du présent Contrat. L'accès au site via des serveurs proxy ouverts et d'autres serveurs proxy non authentifiés est interdit.

« **DROITS D'ACCÈS** » : désigne les droits payés par l'Abonné pour accéder aux produits sous licence et les utiliser, tel que couverts par l'Abonnement Souscrit et les termes du présent Contrat.

« **USAGE COMMERCIAL** » : désigne l'utilisation des Éléments sous licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour l'Abonné ou un Utilisateur Autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence.

Ni les droits d'accès, ni le reversement d'une participation financière par les Utilisateurs Autorisés à l'Abonné, ni l'utilisation par l'Abonné ou les Utilisateurs Autorisés des Éléments sous licence dans le cadre d'une recherche financée par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

¹ Description à <https://www.incommon.org/software/shibboleth/> (lien visité le 27/03/21), <https://services.renater.fr/federation/introduction/la-federation-education-recherche/index> (lien visité le 27/03/21).

« PÉRIODE D'ABONNEMENT » : désigne la période d'ouverture des accès aux Éléments sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2. Les dates de début et de fin de la Période d'Abonnement figurent également à l'Annexe 2.

3. CONTRAT

Les parties sont convenues du Contrat suivant :

Article 1. CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à l'Abonné le droit non-exclusif d'utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé de l'Abonné conformément à ce contrat.

1.2 L'Abonné reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique à l'Abonné sont réservés expressément.

1.3 Si l'Abonné propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l'accès et autoriser l'utilisation des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d'étude ou de recherche, conformément aux termes de la présente Licence, à condition que cette personne réponde aux critères des "Utilisateurs Autorisés" ci-dessus.

Article 2. DESCRIPTION DE L'ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par l'Abonné à l'Annexe 3 et via des méthodes d'Accès sécurisé.

Le Concédant autorise un accès distant, sécurisé et nomade depuis tout lieu situé sur et en dehors du site de l'établissement : l'« Accès à distance » tel que défini ci-dessus.

Article 3. DESCRIPTION DE L'USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés :

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ; des données et des statistiques ; d'imprimer des copies d'articles pour un usage personnel ;

3.1.3 la reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable d'articles distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l'intégralité d'un document (revue ou livre) ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, à titre individuel, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ; pour éviter toute ambiguïté, l'affichage d'articles dans les réseaux de collaboration scientifique ou d'autres réseaux de partage d'articles n'est pas autorisé en vertu de la présente Licence ;

3.1.5 d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques utilisés à l'établissement membre ou pour celui-ci, y compris la reproduction partielle des éléments sous licence sur les sites Web de cours ou les supports d'enseignement dédiés du membre. L'octroi de droits précités ne s'applique pas aux parties des

Éléments sous licence qui sont attribuées à des sources tierces. Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, conformément à la politique de l'Éditeur sur les thèses et les mémoires, dont une copie est jointe en Annexe 5.

3.1.7 pour effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016² dite Loi Pour une République numérique, et sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe 4 ci-dessous. Les personnes morales et/ou les membres qui sont intéressés par l'usage des Éléments sous licence pour des projets de Text & Data Mining qui sont de nature commerciale ou qui sont destinés à des activités ou à des fins externes devraient contacter le service des licences de l'AAAS pour négocier un Contrat de licence distinct.

3.2 PEB (prêt entre bibliothèques)

Il est possible d'utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur, et la bibliothèque requérante sera chargée de supprimer le fichier électronique immédiatement après la livraison à l'utilisateur final et à condition que l'utilisateur final soit chargé de ne plus distribuer la copie de l'article.

3.3 Recherche *via* un portail

L'Abonné peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou outils de découverte décrits dans une notice technique décrivant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l'interopérabilité entre le site web du concédant et les bases de données de l'Abonné par l'intermédiaire de résolveurs de liens, s'efforce en particulier de transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Éléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4. Vie privée

Le Concédant s'engage à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles et Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Nous rappelons notamment que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, prévoit dans son art 5 « *Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;* » et (art 46) qu'« *En l'absence de décision en vertu de l'article 45, paragraphe 3, le responsable du traitement ou le sous-traitant ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale que s'il a prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives.* »

Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la Protection des Données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du Traitement, selon le cas. Le présent

² LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 18 bis). Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI

Avenant s'ajoute aux obligations d'une partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations.

Article 4. POST-RÉSILIATION ET ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHEURS

4.1 Sauf en cas de résiliation motivée, et à l'exception de *Science Classic*, si un Abonné résilie l'abonnement aux Éléments sous licence ou à certaines ressources électroniques comprenant des Éléments sous licence, ce Membre conserve les droits d'accès aux parties des Éléments sous licence auxquelles il avait accès pendant que l'abonnement de l'Abonné était actif et en règle. La mise à disposition des contenus précédemment souscrits se fera par le biais de l'une des options suivantes :

- i) accorder l'accès aux mêmes Éléments sous Licence par le biais de la solution d'archivage de revues électroniques connue sous le nom de Portico ou d'autres solutions d'archivage de revues électroniques avec lesquelles l'Éditeur peut avoir un accord. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'accès et l'utilisation des copies d'archives sont soumis aux termes et conditions définis par la solution d'archivage ;
- ii) fournir des copies d'archives des mêmes Éléments sous Licence à l'Abonné sur un support électronique convenu d'un commun accord entre les parties (sous réserve de frais de livraison raisonnables pour couvrir le coût de fourniture tel qu'établi par l'Éditeur). Afin d'éviter toute ambiguïté, l'accès et l'utilisation des copies d'archives sont soumis aux termes et conditions du présent Contrat.
- iii) Les parties acceptent de poursuivre les discussions sur le Système de dépôt français PANIST et sur sa capacité à servir d'archive numérique permettant de mettre en œuvre des droits d'accès pérennes et la gestion d'un hébergement local (national). Ces discussions ne doivent pas être interprétées comme source d'une obligation de la part du Concédant à étendre le droit des abonnés à utiliser PANIST pour mettre en œuvre les droits d'accès pérenne et fournir un hébergement local.

4.2 Les droits d'accès continu à *Science Classic* pour les Abonnés qui font une acquisition pérenne du fichier d'archives *Science Classic* : l'Éditeur entend conserver les versions en texte intégral de tous les articles dans tous les numéros de *Science Classic* et continuer à rendre disponible cette base de données à tous les Bénéficiaires actuels. Dans le cas peu probable où il s'avère impossible pour l'Éditeur de maintenir la disponibilité continue des contenus de *Science Classic*, l'Éditeur entend rendre disponible les archives aux Abonnés qui ont acquis *Science Classic* via l'option d'acquisition pérenne.

4.3 L'Éditeur s'est associé à CLOCKSS pour protéger l'accès au contenu de la famille de revues *Science* en cas « d'événement déclencheur » imprévu tel qu'une catastrophe naturelle. En vertu du contrat, le contenu sera préservé dans les revues électroniques et les livres numériques de CLOCKSS, à travers un réseau distribué géographiquement et géopolitiquement de nœuds d'archives redondantes, situés dans 12 grandes bibliothèques de recherche dans le monde entier. Dans le cas peu probable d'un séisme ou d'un autre scénario imprévisible qui pourrait limiter l'accès au contenu des publications *Science* online, celui-ci restera protégé et disponible, grâce au réseau CLOCKSS.

Article 5. RESTRICTIONS D'USAGE SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni l'Abonné ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété,

mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. L'Abonné publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce Contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

5.2 La publication d'articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée.

5.3 Il n'est possible d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1 la reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement ;

5.3.2 la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l'Annexe 1 ;

5.3.3 la fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n'est pas un Utilisateur autorisé ;

5.3.4 la diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé de l'Abonné.

5.4 L'utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par l'Abonné ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

Article 6. OBLIGATIONS DU CONCÉDANT

6.1 Dès le début de la période d'abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition de l'Abonné et des Utilisateurs autorisés.

6.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer à l'Abonné l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l'accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant. Si le Concédant n'est pas en mesure de proposer l'accès au service pendant plus de quarante-huit (48) heures consécutives, alors le Concédant prolongera la période de validité du présent contrat de licence d'une durée identique à celle de l'interruption sans frais supplémentaires pour l'Abonné.

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication ou qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière. Le Concédant devra prévenir par écrit d'un tel retrait.

En cas de retrait d'une partie des Éléments sous licence mentionnés à l'Annexe 2, l'Éditeur remboursera au prorata d'une partie de la Redevance si les Éléments retirés représentent plus de dix pour cent (10%) des documents des Éléments sous Licence pendant la durée de l'Abonnement.

6.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d'aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l'utilisation, aux fonctionnalités

et au contenu des Éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

6.5 Le Concédant s'engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l'Abonné. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par l'Abonné à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec Open URL.

6.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

6.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

6.9 Le Concédant fera tous les efforts raisonnables pour être compatible avec le code et pratiques TRANSFER³.

6.10 Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Romeo Sherpa par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d'auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access (<http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php>).

6.11 L'Éditeur autorisera l'Abonné à procéder à des annulations et des substitutions des Éléments sous Licence chaque année (applicable uniquement pour les contrats pluriannuels).

6.12 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager seront conformes à la dernière version en vigueur de COUNTER dans ses mises à jour les plus récentes.

6.13 Le Concédant donne aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens permettant une intégration à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON.

6.14 Devoir d'information : le Concédant s'engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Éléments sous licence.

Le Concédant tient le Coordonnateur informé de toute modification concernant l'interruption des revues, en lui communiquant la liste détaillée et complète des nouvelles revues disponibles et des revues supprimées à une date convenue par les deux parties.

Article 7. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

7.0.1 L'Abonné n'accorde de mot de passe ou tout autre accès à l'information qu'aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d'accès à l'information à des tiers.

7.0.2 L'Abonné fournit au Concédant, via le portail de bibliothèque du Concédant, une liste d'adresses IP valide et met à jour cette liste selon une périodicité à valider par les deux parties.

³ http://www.uksg.org/sites/uksg.org/files/TRANSFER_Code_of_%20Practice_April08.pdf (20/05/2021)

7.0.3 L'Abonné fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Eléments sous licence.

7.0.4 S'il constate un usage des Eléments sous licence ou un accès à ces éléments contraires aux dispositions de ce contrat, l'Abonné en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.0.5 L'Abonné ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où l'Abonné n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.1 L'Abonné reconnaît que le maintien de l'intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d'importantes obligations. L'Abonné reconnaît au Concédant le droit de surveiller l'accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer l'Abonné. Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des éléments sous Licence, l'Abonné mettra fin, à la demande du Concédant, à l'accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence. Le Concédant ne prendra aucune mesure d'interruption de l'accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de 60 jours à l'Abonné afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l'usage abusif cesse.

7.2 L'Abonné fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux Eléments sous Licence. L'Abonné fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits du Concédant relatif aux Eléments sous Licence. L'Abonné rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s'apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

Article 8. PRIX

8.1 Le Coordonnateur accepte de rétribuer le Concédant pour l'usage des Eléments sous Licence tel qu'établi à l'Annexe 1.

8.2 Conditions de Règlement

Le Coordonnateur règlera les redevances en faveur du Concédant dans un délai de trente (30) jours à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement de la part de l'Abonné, à la date définie par les préconisations en vigueur du code de la commande publique, de l'intégralité du montant de la facture du Concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre l'accès de l'Abonné aux éléments sous Licence jusqu'à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

Si l'Abonné souhaite contester de bonne foi un quelconque montant facturé par le Concédant, le Coordonnateur sera tenu de notifier ce désaccord par écrit au Concédant avec toutes pièces justificatives dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de facturation, l'Abonné et le Concédant s'engageant à faire des efforts raisonnables afin de résoudre et régler ce différend dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courrier.

Une fois ce différend résolu et réglé, l'Abonné acquittera le montant dû dans un délai de trente (30) jours à compter du règlement du différend.

8.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera le versement de pénalités au Concédant suivant les préconisations du CCAG.

Article 9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. La durée de ce contrat est de 3 ans à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

9.2. Le présent contrat peut être résilié :

- de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie. Le Coordonnateur pourra demander au concédant le versement d'une indemnité, en cas de faute répétée du Concédant, notamment en cas de rupture d'accès pendant une durée de 60 jours ou en cas de non réponse du concédant suite à une rupture d'accès.

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- de plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

- de plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, l'Abonné peut accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

L'Abonné se réserve le droit de résilier le présent contrat concernant le renouvellement des abonnements pour 2022 et 2023 selon le calendrier prévu en Annexe 2. si le(s) budget(s) se traduit (se)nt par une perte significative du soutien financier grâce auquel l'Abonné entendait honorer le paiement du présent contrat. Dans le cadre d'un groupement de commandes, le montant correspondant à l'Abonné ne pourra être réparti sur les autres membres du groupement de commandes mais sera retranché de la facture globale.

9.3 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée des Éléments sous Licence par l'Abonné, le Concédant en informera immédiatement l'Abonné et le Coordonnateur. Il pourra suspendre l'accès de l'Abonné le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire. Le Concédant devra notifier immédiatement L'Abonné et le Coordonnateur, par écrit. S'il n'est pas remédié à l'utilisation non autorisée dans les soixante (60) jours, le Concédant pourra mettre fin au présent contrat de Licence pour l'Abonné qui n'a pas remédié à l'utilisation non autorisée.

9.4 À la résiliation du Contrat pour cause de violation substantielle, il sera mis un terme à l'accès en ligne aux Éléments sous Licence par l'Abonné et ses Utilisateurs autorisés.

Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d'aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR INEXÉCUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIÉTÉ, TOUTE QUALITÉ MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIÈRE , DE MÊME LE CONCÉDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, SPÉCIAL OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE.

Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCÉDANT

11.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par l'Abonné ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concédant aura le droit d'examiner et d'approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

11.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

Article 12. GÉNÉRALITÉS

12.1 L'Abonné ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, le Concédant fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce contrat.

12.2 Force majeure : L'inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

12.3 Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n'en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n'ait pour résultat un changement substantiel tel qu'il ferait que l'exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l'économie du contrat.

12.4 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège du Coordonnateur.

12.5 Le présent contrat de Licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l'ensemble des documents qui y sont expressément visés (et notamment les manuels d'utilisation et documents contenant des spécifications), constituent l'ensemble de l'accord et de la convention intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu'ils soient oraux ou écrits, établis entre les parties quant à l'objet des présentes. L'Abonné reconnaît et accepte qu'il ne pourra céder ou transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

12.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d'un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et du Coordonnateur.

12.7 Toute renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d'autres inexécutions de la même ou d'autres dispositions de ce contrat.

12.8 Toutes sommes dues par le Coordonnateur au titre des présentes s'entendent hors taxes sur les ventes et l'utilisation, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement au Coordonnateur.

Pour recevoir des factures hors taxe, l'Abonné a l'obligation de fournir au Concédant son numéro d'identification de TVA intracommunautaire et son attestation d'immatriculation fiscale, prouvant que le Coordonnateur est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

Tous les avis donnés conformément à ce Contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d'expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. L'une ou l'autre partie peut changer de temps à autre l'adresse d'expédition des avis par notification écrite à l'autre partie.

Si adressés au Concédant :

[NOM LÉGAL COMPLET DE L'ÉDITEUR OU DU DIFFUSEUR]

The American Association for the Advancement of Science
1200 New York Avenue, NW
Washington DC 20005
Attn. Office of Publishing

Si adressés à l'Abonné :

[NOM LÉGAL COMPLET DE L'ÉTABLISSEMENT]

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
43, Boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX]

12.9 Ce Contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Annexe 3 : Description du ou des site(s) [des Abonnés] et liste des adresses IP

Annexe 4 : Licence de Text & Data Mining (TDM)

Annexe 5 : Utilisation des Éléments sous licence dans les thèses ou mémoires

12.10 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, les deux versions faisant foi.

Article 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l'administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l'atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en 4 exemplaires originaux,

EN FOI DE QUOI, les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

Coordonnateur : ~~UPGUE le Président et par délégation~~ pour le Président et par délégation Bernard Lyon A

Signature : Le Directeur Général des Services

Délégation _____

Nom Pierre ROLLAND

Titre : Directeur Général des Services

À [LIEU], le : Villeurbanne

Date : 09/11/2021

Pierre ROLLAND

Concédant :

Signature : [Signature]

Nom : Emilie L David

Titre : Pr. Coping, Learning & Special Projects

Date : 10/21/2022

ANNEXE 1 : MODALITÉS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Le contrat de licence entre l'Abonné et le Concédant est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (ci-après appelée « date d'entrée en vigueur »).

A.1. Redevance de licence

A.1.1. La redevance de licence payable au Concédant pour l'accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2 est calculée de la façon suivante :

Année d'abonnement 2021: \$418,170.93

Année d'abonnement 2022: \$424,692.53

Année d'abonnement 2023: \$431,559.22

Remises pour le consortium :

- Remise de 10% pour le consortium : cette remise est appliquée à tous les membres du consortium.

Remises multi-titres :

- S'abonner et économiser. Les établissements qui s'abonnent à *Science* et à un titre supplémentaire bénéficieront des remises suivantes (les formules varient) :

Nombre de produits	Remise	Exemple
Science + 1	-5%	Science + Science Signaling
Science + 2	-7%	Science + Science Signaling + Science Translational Medicine
Science + 3	-10%	Science + Science Signaling + Science Translational Medicine + Science Immunology
Science + 4	-15%	Science + Science Signaling + Science Translational Medicine + Science Immunology + Science Robotics

Tarifification transitoire

• 2021 gel des tarifs. En raison de l'impact de la COVID-19 sur les budgets des bibliothèques à l'échelle mondiale, AAAS verrouille le montant des abonnements pour les établissements déjà abonnés. La tarification transitoire sera calculée mais non prise en compte du fait du gel des tarifs en 2021. Pour les établissements en tarification transitoire à la baisse (*transition down*), il y aura un taux plancher de transition de -2.5% pour l'année 2021 seulement.

Les évolutions tarifaires annuelles sont limitées. Le réalignement de nos prix est le fruit d'un effort pluri-annuel. Notre objectif est de proposer une tarification juste et transparente pour tous nos clients afin de s'assurer qu'ils ne connaîtront pas de changement brutaux de prix d'une année sur l'autre. Pour les clients pour lesquels les changements de prix relativement à l'année précédente sont en dehors des seuils tarifaires (*price caps*) appliqués globalement, le montant final du renouvellement sera « en transition », évoluant vers les prix catalogue (*list price*) selon un pourcentage fixé à la hausse ou à la baisse relativement au montant payé en 2020.

Plafonnement des augmentations. Pour 2022 et 2023, aucun établissement ne connaîtra de hausse tarifaire supérieure à 2,5% par rapport à l'année précédente et aucune institution ne paiera moins que ce qu'elle payait en 2021.

Prix catalogue (*List Price*). Pour les établissements connaissant une variation annuelle comprise entre 0 et 2,5%, le prix catalogue (*list price*), incluant toutes les remises applicables sera le montant final à acquitter.

A.1.2 Les prix s'entendent hors taxe (cf. clause 12.8 du contrat de licence)

A.1.3 Augmentation annuelle maximum

Les augmentations de tarifs de renouvellement pour chaque établissement abonné seront plafonnées à 2,5 % pour 2022 et 2023 (titres de renouvellement seulement, en supposant qu'il n'y ait pas de changement d'ETP).

A.1.4 *Science Advances*: Article Processing Charges

Pour les Abonnés, le Concédant accordera une remise de 7.5% sur les Article Processing Charges (APCs) pendant la durée du contrat. Pour plus d'information : <http://advances.sciencemag.org/>

A.2. Catalogue des titres destinés aux membres

Le Concédant établit une liste des titres auxquels chaque Abonné est abonné. Cette liste sera envoyée environ quatre mois avant la date d'expiration chaque année du présent Contrat.

A.3. Paiement des redevances

A.3.1. Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilite le ou les site(s) de l'Abonné, tels qu'énumérés dans l'Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l'Annexe 2.

A.3.2. Le Concédant facturera directement à l'Abonné toutes les redevances.

A.5. Publications interrompues

[...]

A.6. Nouvelles publications et intégration de publications issues d'autres catalogues

[...]

A.7. Années d'abonnement

[...]

A.8. Désabonnements

[...]

A.10. Remise tarifaire sur les abonnements papier (DDP)

[...]

ANNEXE 2. Liste des Éléments sous licence et des durées d'abonnement - souscrits

Nom du périodique	Couverture contractuelle	Couverture du titre	Domaine disciplinaire	Sous-domaine	ISSN	Electro nic ISSN	URL
Science (1997-current)	1997	1997-current	Multidisciplinary science	Multidisciplinary Research	0036-8075	1095-9203	https://science.sciencemag.org/
Science Translational Medicine	2009	2009-current	Translational medicine	Medicine and Health Sciences	1946-6234	1946-6242	https://stm.sciencemag.org/
Science Signaling	1999	1999-current	Signal Transduction and Cellular behavior	Physico-Mathematical and Ground Sciences	1945-0877	1937-9145	https://stke.sciencemag.org/
Science Classic	1880-1996	1880-1996	Multidisciplinary science	Multidisciplinary Research	N/A	1095-9203	http://scienceclassic.org
Science Immunology	2016-current	2016-current	Medical and Health Sciences	Immunology	N/A	2470-9468	https://immunology.sciencemag.org
Science Robotics	2016-current	2016-current	Engineering	Robotics	N/A	2470-9476	https://robotics.sciencemag.org/

Abonnement 2021: 1^{er}, janvier 2021 –17 décembre 2021

Abonnement 2022: 24 décembre 2021 –16 décembre 2022

Abonnement 2023: 23 décembre 2022 –15 décembre 2023

Un Abonné qui ne souhaiterait pas renouveler son abonnement en 2022 et 2023 doit informer l'Éditeur de son intention avant la fin de l'année de souscription courante. Dans ce cas, le Membre aura accès jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire courante. Par exemple, si un Abonné au titre de l'année 2021 décide de ne pas renouveler son abonnement pour 2022, il doit en informer l'Éditeur avant le 17 Décembre 2021. L'accès aux éléments sous licence se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2021 puis sera coupé.

ANNEXE 3 : Liste des établissements abonnés

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux Éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Etablissement	Adresse	Contact	IP début	IP fin
Aix-Marseille Université	Aix-Marseille Université Jardins du Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 7	Isabelle Gras isabelle.gras@univ-amu.fr	Proxy 139.124.244.81 VPN 147.94.132.50 147.94.136.50	
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES)	ANSES 14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort cedex	Sophie Guitton sophie.guitton@anses.fr	37.58.186.129	
Bibliothèque nationale de France	Bibliothèque nationale de France quai François Mauriac 75706 Paris cedex 13	Marie-Dominique Loret, Marie-Dominique.loret@bnf.fr, Sophie Brezel sophie.brezel@bnf.fr	194.199.4* 194.199.5* 194.199.3.13 194.199.3.32	
CEA Paris-Saclay	CEA Paris-Saclay 91191 Gif-sur-Yvette cedex	Annie Le Blanc annie.le-blanc@cea.fr	Classe B 132.165.*.* 132.166.*.* 132.167.*.* 132.168.*.* 132.169.*.* Classe C 138.102.28.* 147.173.211-215.* 157.136.15.* 157.136.76-77.* 157.136.72.* 192.93.44.* 192.93.218.* 192.134.27.* 192.134.36-37.* 192.134.149.* 192.134.221-222.* 193.48.10-23.* 193.48.114-115.* 193.49.216-219.* 193.50.0-3.* 193.50.160.9-40 193.52.24.128-255 194.57.213-214.* 194.167.171.* 194.167.174-175.* 194.167.191-193.* 194.254.176-182.* 194.255.180.* 195.83.221-224.* 195.220.63.* Isolated 193.48.108.36 193.48.108.37 193.48.108.43 193.48.108.45 193.48.108.196 193.48.108.199 193.48.108.200 193.48.108.218 VPN Server 192.54.209.32 192.54.209.42 193.48.18.42	

			193.48.18.43 193.48.18.44	
CIRAD	CIRAD DGDRS – DIST – Bibliothèques TA 183/05 Avenue Agropolis 34398 Montpellier Cedex 4	Myren Rouly myren.rouly@cirad.fr	192.134.52.* 192.134.54.* 193.50.66.* 193.51.112.* 193.51.113.* 193.51.114.* 193.51.115.* 193.51.118.* 193.51.119.* 193.54.56.* 193.55.115.* 194.167.103.* 194.167.194.* 194.199.235.* 194.199.236.* 194.254.138.* 195.221.169.* 195.221.171.* 195.221.172.* 195.221.173.* 195.221.174.* 195.221.175.*	
Ecole normale supérieure	Ecole normale supérieure 45, rue d'Ulm 75230 Paris Cedex 04	Gilles Sosnowski gilles.sosnowski@ens.psl.eu	129.199.**	
Ecole normale supérieure Paris-Saclay	Ecole normale supérieure Paris-Saclay 4 avenue des sciences – CS 30008 91192 Gif-sur-Yvette cedex	Martine Coppet Martine.coppet@ens-paris-saclay.fr	195.221.160.4 195.221.160.186 138.231.195.0:138.231.235.255 138.231.176.8 138.231.0.0:138.231.127.255 138.231.178.13	
Ecole polytechnique	École polytechnique Route de Saclay 91128 Palaiseau cedex	Denis Roura denis.roura@polytechnique.edu	129.104.**	
Ecole normale supérieure de Lyon	Ecole normale Supérieure de Lyon 15, Parvis René Descartes 69342 Lyon Cedex 7	Sylvie-Anne Pralus sylvie-anne.pralus@ens-lyon.fr	140.77.0.0 140.77.52.0 140.77.168.0 EzProxy 140.77.168.36 Metalib 140.77.168.28	140.77.50.255 140.77.165.255 140.77.255.255
Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI)	ESPCI Paris 10 rue Vauquelin 75231 Paris cedex 04	Catherine Kounelis Catherine.kounelis@espci.fr	193.54.(80-90)*	
Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)	GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique Campus Paris-Saclay 5, avenue Henry Le Chatelier 91120 Palaiseau	Jean-Luc Duval jl.duval@ensai.fr, Sidonie Richon sidonie.richon@ensae.fr	195.221.82.2 193.248.53.129 195.220.86.0/24 / 195.220.86-86.0-24 ; 195.220.86.0-24 ; 195.220.86.253	195.221.82.126

Gustave Roussy	Gustave Roussy 114, rue Édouard-Vaillant 94805 Villejuif Cedex	Alexia Nerfie Alexia.nerfie@gustaveroussy.fr	194.167.111.61	
Ifremer	Ifremer Bibliothèque La Pérouse 15, rue Dumont d'Urville 29280 Plouzané	Agnès Vitel-Tyson Agnes.Vitel.Tyson@ifremer.fr, aboblp@ifremer.fr	134.246.000.000	134.246.255.255
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	INRAE 147 Rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07	Kareen Louembe Kareen.Louembe@inrae.fr		
INSEAD	INSEAD Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau	Cécile Maciulis cecile.maciulis@insead.edu	103.101.238.0 185.216.92.0	103.101.238.255 185.216.95.255
Inserm	Inserm 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 12	Michel Pohl michel.pohl@inserm.fr	193.54.110.61	
Institut de l'Information Scientifique et Technique (INIST)	Institut de l'Information Scientifique et Technique (INIST) 2 rue Jean Zay CS 10310 54519 Vandoeuvre les Nancy cedex	Catherine Fournier catherine.fournier@inist.fr	193.54.110.52 193.54.110.55 193.54.110.57 193.54.110.54 193.54.110.59 193.54.110.53 193.54.110.51	
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) DTR/D2MC2/SEARCH 31 avenue de la Division Leclerc BP n°17 92262 Fontenay-aux-Roses cedex	Myriam Dulor IRSN/DTR/D2MC2/SEARCH myriam.dulor@irsn.fr	81.194.12.17-18	

Institut de recherche pour le développement (IRD)	Institut de recherche pour le développement (IRD) Le Sextant 44, Boulevard de Dunkerque 13572 Marseille Cedex 02	Francine Delmas francine.delmas@ird.fr	103.13.88.164 119.17.202.142 14.248.85.150 152.231.91.222 186.5.51.18 189.23.120.98 192.136.55.* 193.050.206.3 193.050.206.4 193.050.206.5 193.49.230.5 193.51.185.25 193.51.249.* 193.55.4.* 194.167.144.* 194.167.239.* 194.214.214.* 194.214.55.13 196.1.98.* 196.2.86.198 196.200.54.50 196.47.172.169-170 202.22.141.95	
Institut Laue Langevin (ILL)	Institut Laue - Langevin (ILL) 71, avenue des Martyrs - CS 20156 38042 Grenoble cedex 9	Sophie Rio rio@esrf.fr	160.103.208.60 160.103.208.6 193.49.43.123 195.83.126.10 193.49.43.132 193.49.43.133 193.49.43.206	
Institut national polytechnique de Toulouse (INP Toulouse)	Institut national polytechnique de Toulouse 6 Allée Emile Monso BP 34038 31029 Toulouse Cedex 4	docelec@listes-diff.inp-toulouse.fr	137.129.13.92 147.127.*.* 193.48.178.* 193.48.203.* 193.49.120.* 193.49.128.* 193.50.189.* 193.50.45.188 193.51.2.* 194.167.203.* 194.254.144.* 194.254.211.* 195.221.130.* 195.221.204.* 195.221.205.* 195.221.206.* 195.83.103.* 195.83.104.* 195.83.105.* 195.83.106.* 195.83.231.* 2001:660:6603::/48 84.14.11.202	
Institut Pasteur	Institut Pasteur 25-28 rue du Docteur Roux 75724 Paris Cedex 15	Sandrine Royer-Devaux sandrine.royer-devaux@pasteur.fr	157.99.0.0	157.99.255.255

Museum national d'Histoire naturelle (MNHN)	Museum national d'Histoire naturelle 57 rue Cuvier, 75005 Paris	Hélène Keller, helene.keller@mnhn.fr	62.193.39.195 62.193.50.121 62.193.50.232 62.193.55.106 62.193.55.24 95.141.102.54 192.134.151.170 192.134.152.* 192.134.154.* 192.134.155.* 193.54.201.* 193.54.202.* 194.254.72.* 194.254.73.* 194.254.74.* 194.254.75-76.*	
OCDE	OCDE 2 rue André Pascal 75016 Paris	Christophe Turpin Christophe.turpin@oecd.org	78.41.(128-130).(0-255) 78.41.(135-135).(246-246)	
Université de Strasbourg	Université de Strasbourg 4 rue Blaise Pascal CS 90032 67081 Strasbourg Cedex	Julia Chazot jchazot@unistra.fr	130.79.37.52 130.79.168.107	

<p>Université de Bordeaux</p>	<p>Université de Bordeaux 35 place Pey Berland 33000 Bordeaux</p>	<p>Catherine Marc, catherine.marc@u-bordeaux.fr</p>	<p>134.158.112-119.* 147.210.4.* 147.210.8-12.* 147.210.16-17.* 147.210.20-28.* 147.210.30.25 147.210.31-34.* 147.210.36.* 147.210.37.0-31 147.210.38-39.* 147.210.40.* 147.210.41.* 147.210.42.* 147.210.43.* 147.210.44.* 147.210.45.* 147.210.50-61.* 147.210.64.129-255 147.210.67.* 147.210.68.0-63 147.210.68.176-255 147.210.69-71.* 147.210.80-83.* 147.210.86-89.* 147.210.94-95.* 147.210.102-106.* 147.210.108.* 147.210.110-112.* 147.210.114.* 147.210.115.160-191 147.210.116.0-159 147.210.116.192-255 147.210.120-121.* 147.210.126.16-31 147.210.128-129.* 147.210.130.128-255 147.210.131.* 147.210.143.0-15 147.210.143.48-63 147.210.148.* 147.210.150-151.* 147.210.154.* 147.210.156-157.* 147.210.160-162.* 147.210.164.* 147.210.166-167.* 147.210.175-177.* 147.210.179.0-64 147.210.179.70-255 147.210.180-181.* 147.210.184.* 147.210.188.* 147.210.190.* 147.210.201.128-255 147.210.202.* 147.210.204.0-127 147.210.204.192-255 147.210.205.* 147.210.209.0-63 147.210.213-215.* 147.210.217.0-255 147.210.224-225.* 147.210.227.* 147.210.229.* 147.210.231.* 147.210.235-240.* 193.50.100-103.* 193.50.104.0-63 193.50.104.80-255 193.50.105.0-255 193.51.8.* 193.55.208-211.* 194.167.116-131.* 194.199.219.* 195.221.151-152.*</p>
-------------------------------	---	---	---

Université de Lille	Université de Lille Siège 42 rue Paul Duez 59000 Lille	Laurence Sunyach, Laurence.sunyach@univ-lille.fr	194.254.129.28 194.254.129.29	
Université de Montpellier	Université de Montpellier 163 rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier	Muriel Soulie muriel.soulie@montpellier.fr Ghislaine Tichit ghislaine.tichit@montpellier.fr	194.57.207.215 193.51.154.001 193.51.155.001 193.51.155.101 193.51.155.210 193.51.155.230 193.51.156.001 193.51.157.001 193.51.159.001 193.51.162.001 193.51.163.001 194.214.162.001 195.83.172.001 195.83.174.001 195.83.175.001 195.83.176.001 162.38.0.0 193.48.221.001 193.49.104.0 193.49.105.0 193.49.106.0 193.49.107.0 193.49.108.0 193.49.109.0 193.49.110.0 193.52.27.0 194.199.227.0 194.199.228.0 194.199.229.0 194.199.230.0 194.199.231.0 194.199.232.0 194.199.233.0 194.199.234.0 194.254.111.0 194.254.112.0 194.254.113.0 194.254.114.0 194.254.115.0 195.220.87.0 195.220.230.0 195.220.237.0	194.57.207.215 193.51.154.255 193.51.155.100 193.51.155.209 193.51.155.229 193.51.155.255 193.51.156.255 193.51.157.255 193.51.159.255 193.51.162.255 193.51.163.255 194.214.162.255 195.83.172.255 195.83.174.255 195.83.175.255 195.83.176.255 162.38.255.255 193.48.221.31 193.49.104.255 193.49.105.255 193.49.106.255 193.49.107.255 193.49.108.255 193.49.109.255 193.49.110.255 193.52.27.255 194.199.227.255 194.199.228.255 194.199.229.255 194.199.230.255 194.199.231.255 194.199.232.255 194.199.233.255 194.199.234.255 194.254.111.255 194.254.112.255 194.254.113.255 194.254.114.255 194.254.115.255 195.220.87.255 195.220.230.255 195.220.237.255
Université de Paris	Université de Paris 85, boulevard Saint-Germain 75006 Paris	Céline Dubois celine.dubois@u-paris.fr	195.220.128.226	
Université de Tours	Université de Tours 60 rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 Tours cedex 0	Anne Slomovici anne.slomovici@univ-tours.fr	193.52.208.0 193.52.220.0	193.52.215.255 193.52.223.255
Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes CS40700 38058 Grenoble cedex 9	Laurent Perrillat laurent.perrillat@univ-grenoble- alpes.fr	130.190.247.194 130.190.247.195 130.190.247.198 130.190.247.199 130.190.247.204 130.190.247.205	

Université Toulouse III Paul Sabatier	Université Toulouse III – Paul Sabatier 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 069	Pierre Naegelen pierre.naegelen@univ-tlse3.fr	130.120.*.* 140.93.*.* 141.115.*.* 147.99.100.66 193.48.0.* 193.48.56.* 193.48.8.* 193.48.176-177.* 193.48.191.* 193.49.32.* 193.49.42.* 193.50.43.* 193.50.76.2-27 193.50.93.129-255 193.51.132-133.* 193.52.3.* 193.52.224-225.* 193.54.213.* 193.54.228.* 194.57.185.65-67 194.57.185.100 194.57.222-225.* 194.167.94-95.* 194.199.54-56.* 194.199.146.* 194.199.150-151.* 194.214.175-198.* 195.83.11.174 195.83.11.188 195.83.20-23.* 195.83.102.* 195.83.132.* 195.98.233.66 195.220.38-61.* 195.220.93.* 195.221.88-95.* 195.221.129.* 194.167.140.7	
Université Claude Bernard Lyon I	43, Boulevard du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne cedex	Karine Delvert karine.delvert@univ-lyon1.fr	134.214.188.171 134.214.188.172	

Chaque Membre a la responsabilité de confirmer que toutes les plages d'adresses IP enregistrées pour permettre l'accès sont sous son contrôle administratif et destinées à une utilisation par des personnes qui sont reconnues comme des Utilisateurs Autorisés tels que définis plus haut. L'Editeur requiert une notification dans les 10 jours en cas de changement d'adresse IP d'un compte vers un autre, en cas de fusion, acquisition, partenariat ou scission.

ANNEXE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LE TEXT & DATA MINING (TDM) APPLIQUÉ AUX PUBLICATIONS SCIENCE ONLINE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LICENCE COUPERIN

I Les modalités et conditions des présentes sont précisées plus en détail dans les définitions, termes et restrictions du CONTRAT DE LICENCE COUPERIN sur les **publications Science Online** (la "Licence") dont la présente ANNEXE 4 fait partie.

II Les modalités et conditions des présentes ne s'appliquent qu'aux Abonnés non commerciaux avec un abonnement actif aux Éléments sous Licence tels que définis dans la Licence.

III Les droits conférés aux présentes ne sont accordés qu'aux Utilisateurs autorisés tels que définis dans la Licence, qui ont une liste prédéterminée et limitée d'articles pour lesquels ils cherchent à fouiller des textes et/ou des données à des fins de recherche interne non commerciale uniquement.

IV Les personnes morales et/ou les Abonnés qui souhaitent utiliser les Éléments sous licence pour des projets de TDM qui sont de nature commerciale ou qui ne répondent pas aux critères I à III ci-dessus doivent contacter le Service des licences pour négocier un Contrat de licence distinct.

1. **LES DROITS DE TEXT & DATA MINING.** Les Utilisateurs autorisés du Bénéficiaire, tels que définis dans la Licence, peuvent, sous réserve des restrictions ci-dessous :
- a. télécharger, à une vitesse raisonnable, des articles des Éléments sous licence à partir du Serveur pour stockage sur le serveur de l'Abonné ou d'un tiers ;
 - b. indexer et extraire des entités sémantiques des copies des Éléments sous licence stockés sur le serveur de l'Abonné ou d'un tiers à des fins de reconnaissance et de classification des relations entre elles ;
 - c. organiser, charger, intégrer et analyser les résultats, évaluations ou interprétations sur l'ordinateur de l'Utilisateur autorisé ou sur le serveur de l'Abonné dédié au système de *text mining* de l'Abonné (mais pas sur un serveur de bibliothèque, un entrepôt ou des archives) pour utilisation et accès par les Utilisateurs autorisés ;
 - d. distribuer, agréger les données et les analyses produites résultant du TDM des Éléments sous licence sous la forme de communications de recherche telles que des articles savants, des revues et des produits de travail similaires créés par l'Utilisateur autorisé pendant le cours normal des recherches et des travaux de l'Utilisateur autorisé pour l'Abonné. Dans tous ces cas, l'Utilisateur autorisé est tenu de citer la revue appropriée comme source des données et d'indiquer que les résultats ou les points de vue exprimés sont entièrement ceux de l'auteur ;
 - e. Les Utilisateurs Autorisés sont libres d'utiliser les résultats du TDM, et tous les droits attachés aux bases de données créées par des activités de Text and Data Mining, appartiennent exclusivement aux Utilisateurs Autorisés. Ces résultats du TDM doivent être publiés sous une licence Creative Commons CC-BY NC ND, inclure un lien vers le DOI de l'article associé dans la mesure du possible et inclure un maximum de 10% de l'article original.
 - f. rendre les résultats ou les conclusions du TDM disponibles sur un site Web tourné vers l'extérieur (en réponse à une requête de recherche, par exemple), sous réserve des limites de la section 2 ci-dessous.

2. **LIMITATIONS.** Sauf disposition expresse dans la présente ANNEXE 4 ou autrement permise dans la Licence ou par un autre accord écrit avec l'Éditeur, l'Abonné et ses Utilisateurs Autorisés ne peuvent pas :

- a. reproduire, conserver ou redistribuer substantiellement ou systématiquement les Éléments sous licence ;
- b. procéder à des extractions systématiques ou substantielles, notamment en vue de la création d'un produit ou d'un service destiné à être utilisé par des tiers ;
- c. utiliser les résultats ou les données de sortie du TDM pour améliorer les dépôts institutionnels ou les dépôts thématiques de manière à concurrencer ou à avoir le potentiel de remplacer ou de reproduire les Éléments sous licence ou tout travail de l'Éditeur ;
- d. lorsque les résultats ou les conclusions du TDM sont mis à la disposition des Utilisateurs non autorisés sur un site Web externe à la suite d'une requête de recherche et que ces résultats comprennent du contenu original protégé par le droit d'auteur, seul un fragment de ce contenu original protégé par le droit d'auteur peut être affiché/présenté. Aux fins de la présente ANNEXE 4, on entend par fragment un extrait qui représente 10 % de l'article, ou, pour les articles de moins d'une page imprimée au total, 150 mots.
- e. extraire, développer ou utiliser les Éléments sous licence pour toute activité commerciale ;
- f. condenser, modifier, traduire ou créer une œuvre dérivée basée sur les Éléments sous licence, sauf dans la mesure nécessaire pour la rendre perceptible sur un écran d'ordinateur pour les Utilisateurs autorisés ;
- g. supprimer, masquer ou modifier les avis de droit d'auteur ou autres avis ou limitations de responsabilité qui apparaissent dans les Éléments sous licence ;
- h. explorer avec un robot d'indexation ou utiliser d'autres programmes ou algorithmes automatisés pour sans cesse télécharger, rechercher, ratisser, extraire, créer des liens hypertextes profonds, indexer ou perturber le fonctionnement normal des sites Web de l'Éditeur ou l'accès aux Éléments sous licence par d'autres utilisateurs.

3. **SÉCURITÉ**

- a. L'Abonné s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des systèmes et mesures de sécurité des données adéquats et efficaces, conformément aux standards internationaux de l'industrie et aux meilleures pratiques, afin de protéger la sécurité des Éléments sous Licence contre toute divulgation ou utilisation non autorisée.
- b. Si l'Éditeur ou l'Abonné a connaissance d'un usage abusif des Éléments sous Licence émanant de l'un des sites du Bénéficiaire, la partie au courant d'un tel usage abusif en informera l'autre, et les deux parties coopéreront pour localiser et tenter d'arrêter les individus impliqués qui procèdent à un usage abusif du service. Si le ou les fraudeurs impliqués ne peuvent pas être identifiés ou arrêtés, l'Éditeur a le droit de suspendre les droits accordés au Membre dans cette ANNEXE 4 et d'interrompre l'accès aux Éléments sous Licence jusqu'à ce qu'une solution puisse être mise en œuvre.

4. **VIOLATION.** En plus des droits contractuels et des recours en vertu de la loi applicable, l'Éditeur se réserve le droit de refuser l'accès à tout contenu hébergé par l'Éditeur lorsque l'Abonné contrevient à l'une des conditions de la présente ANNEXE 4. Dans les cas où l'Abonné a mis des Éléments sous Licence à la disposition de tiers, l'Éditeur aura le droit de résilier la Licence, y compris la présente ANNEXE 4, à l'égard de l'Abonné, et également de facturer à l'Abonné les redevances d'abonnement qui auraient été dues à l'Éditeur si l'utilisation en question avait été sous licence. Sinon, pour éviter toute ambiguïté, les recours contractuels susmentionnés s'appliquent en plus et non en remplacement des droits et recours en cas de violation prévus par la loi, tels que le droit de résilier la licence, le droit de réclamer des dommages-intérêts et le versement de tout profit généré par des activités interdites en vertu de la présente ANNEXE 4.

5. **LES OBLIGATIONS APRÈS LA RÉSILIATION.** À condition que la résiliation ne soit pas due à une violation par l'Abonné, celui-ci dispose de 30 jours à compter de la date effective de résiliation pour terminer le travail de TDM sur les articles en texte intégral téléchargés conformément aux droits accordés dans la présente ANNEXE 4, après quoi l'Abonné doit, à la demande du Concédant, détruire toutes les copies des articles en texte intégral des Éléments sous Licence qui ont été créées conformément aux termes de la présente ANNEXE 4, sauf nécessité pour des besoins de reproductibilité.

6. **REDEVANCE.** Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les droits de TDM accordés aux présentes à condition que le champ d'application du TDM demeure purement non commercial tel que défini ci-dessus et aussi longtemps que l'Abonné maintient un abonnement aux Éléments sous licence exploités.

ANNEXE 5 : UTILISATION DU CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE DANS LES THÈSES OU LES MÉMOIRES

La politique et les exigences du Concédant sont détaillées ci-après en ce qui concerne l'utilisation du contenu des Éléments sous licence dans une thèse ou un mémoire (veuillez noter qu'il existe des politiques distinctes pour l'utilisation générale et pour l'utilisation par l'auteur original du manuscrit reproduit, en tout ou en partie, dans la thèse ou le mémoire de l'auteur) :

Lignes directrices générales pour la reproduction du contenu de l'AAAS dans votre thèse ou votre mémoire

L'AAAS autorise l'utilisation du contenu publié dans ses revues dans le cadre d'une thèse ou d'un mémoire sans avoir besoin d'une licence officielle, mais seulement si les critères suivants sont respectés :

1. Si vous utilisez des figures/tableaux, la permission est accordée pour l'utilisation dans les versions imprimée et électronique de votre thèse ou mémoire.
2. Un article en texte intégral ne peut être utilisé que dans les versions imprimées d'une thèse ou d'un mémoire. La reproduction d'articles en texte intégral dans une version électronique de votre thèse ou mémoire n'est pas autorisée.
3. La mention de source suivante doit être imprimée avec le contenu de l'AAAS : "Issu de [citation de la référence complète]. Réimprimé avec la permission de l'AAAS."
4. Toutes les mentions de sources et les avis requis doivent être visibles chaque fois qu'un utilisateur accède à une partie quelconque du contenu de l'AAAS et doivent apparaître sur toutes les copies imprimées qu'un Utilisateur autorisé pourrait faire.
5. Le contenu de l'AAAS ne peut pas être modifié ou altéré sauf les figures et les tableaux qui peuvent être modifiés avec la permission de l'auteur. La permission de l'auteur pour de telles modifications est requise avant votre utilisation.
6. L'AAAS doit publier l'article intégral avant que vous n'utilisiez l'un de ses textes ou figures.
7. Si le contenu de l'AAAS couvert par cette permission a été publié dans *Science* au cours des années 1974-1994, vous devez également obtenir la permission de l'auteur, qui peut accorder ou refuser la permission, et qui peut ou non exiger des frais si la permission est accordée. Voir l'article original pour l'adresse de l'auteur. Cette condition ne s'applique pas aux articles de presse.
8. Les droits susmentionnés couvrent la distribution de votre thèse ou mémoire à la demande d'un distributeur tiers (par exemple ProQuest/UMI), à condition que le contenu de l'AAAS reproduit dans votre thèse ou mémoire reste in situ et ne soit pas distribué par ce tiers en dehors du contexte de la thèse ou du mémoire.

Lignes directrices à l'intention des auteurs pour la reproduction du contenu d'une revue de l'AAAS dans une thèse ou un mémoire

Les auteurs qui souhaitent utiliser leurs manuscrits ou figures publiés par l'AAAS dans leur propre thèse ou mémoire peuvent le faire sans autre permission de l'AAAS à condition de suivre ces lignes directrices :

1. Après la publication d'un manuscrit dans une revue de l'AAAS, les auteurs peuvent réimprimer leur manuscrit en format imprimé, dans une thèse ou un mémoire qu'ils ont rédigé dans le cadre d'un programme d'études dans un établissement d'enseignement. La première parution du contenu dans le numéro approprié de la revue de l'AAAS doit être mentionnée.
2. Si la thèse ou le mémoire doit être publié sous forme électronique, la version acceptée de l'ouvrage (la version acceptée du manuscrit avant la révision et la production de l'AAAS) doit être utilisée et un lien vers l'ouvrage sur le site Web de la revue de l'AAAS doit être inclus.
3. Les auteurs peuvent utiliser les figures/tableaux de leur manuscrit de l'AAAS dans les versions imprimée et électronique de leur thèse ou mémoire.
4. Les droits susmentionnés couvrent la distribution de la thèse ou du mémoire de l'auteur à la demande d'un distributeur tiers (par exemple ProQuest/UMI), à condition que le contenu de

l'AAAS reproduit dans la thèse ou le mémoire reste in situ et ne soit pas distribué par ce tiers en dehors du contexte de la thèse ou du mémoire.

- 5 Pour les manuscrits qui ont été acceptés mais qui n'ont pas encore été publiés, l'AAAS permet aux auteurs d'inclure des données dans leur thèse ou mémoire, mais le manuscrit intégral ne devrait pas être distribué publiquement dans le cadre d'une thèse ou d'un mémoire avant que le manuscrit n'ait été publié pour la première fois dans la revue de l'AAAS.